

RÈGLEMENT 2021-445 TARIFICATION CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL 2021-444

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-de-La-Rochelle a adopté le règlement 2021-444 Règlement général;

Attendu que nous devons statués sur les tarifs pour l'application du règlement général;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné le 4 mai 2021 par le conseiller Réal Vel; (Résolution 2021-05-70)

En conséquence, il est proposé par Réal Vel,
Appuyé par Jean-Pierre Brien
et résolu unanimement;
Qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule en fait partie intégrante;

ARTICLE 2

Voici les tarifs qui seront appliqués pour les articles du règlement 2021-244 qui nécessitent un coût :

Article 20	De la vente d'articles sur les rues, trottoirs et places publiques	25\$
Article 44	Permis pour les feux	GRATUIT
Article 153	Licence pour les colporteurs et solliciteurs	100\$/jour
Article 182	Permis d'opération d'une salle de jeux électronique	250\$/an
Article 190	Permis d'exploitation de jeux électroniques	250\$/an
Article 198	Rassemblement sur une place privée	25\$/chaque
Article 264	Coût cession animal	Frais de la SPA des Canton
Article 298	Frais de garde animal- évaluation animal	Frais de la SPA des Canton
Article 306	Coût contre-expertise – frais de garde	Frais de la SPA des Canton
Article 310	Récidive	Frais de la SPA des Canton
316 et 318C	Coût retard de paiement licence	Selon le règlement de taxation annuelle
Article 319	Licence pour chien	selon le règlement de taxation
Article 319	Licence pour chat	Chat gratuit
Article 326	Duplicata du médaillon ou certificat	5\$
Article 329	Permis de chenils ou chiens de traîneaux	100\$/an
Article 334	Coût pour frais de garde, de soins, de mise en adoption ou d'euthanasie	Frais de la SPA des Cantons
Article 336	Coût pour frais de transport, d'hébergement et de soins vétérinaires	Frais de la SPA des Cantons
Article 370	Permis d'exploitation d'une salle de danse publique pour adolescents	COUT : 100\$/an
Article 372	Permis temporaire d'exploitation d'une salle de danse publique pour adolescents	COUT : 10\$/événement

Article 3

Que le règlement 2019-433 soit abrogé;

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication

Louis Coutu, maire

Majella René, gma, dir. gén.
Secrétaire-trésorière

Proposition adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents ;

Avis de motion : 4 mai 2021

Adoption : 8 juin 2021

Publication : 10 juin 2021

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).